République Française ----Département Tarn

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAUTREC (Tarn)

Séance du 9 avril 2019

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 16

■ En exercice: 19

• Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille dix-neuf, et le mardi 9 avril,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

ORDRE DU JOUR

> Finances

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2018 de la commune et de l'assainissement
- Affectation des résultats
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget primitif 2019 de la commune
- Vote du budget primitif 2019 de l'assainissement
- Association « La Promenade » : vote de la subvention annuelle de fonctionnement
- Vote des subventions aux associations
- Modification du tarif du branchement au réseau d'assainissement collectif

> Gestion du personnel

- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent titulaire

> Affaires scolaires

- Association Média Tarn : renouvellement de la convention dans le cadre de l'opération Ecole et Cinéma

> <u>Travaux</u>

- Renforcement mur de soutènement - cimetière de Saint-Martin de Dauzats : choix de l'entreprise

> Affaires générales

- Ingénierie publique départementale en appui des communes et des EPCI signature de la convention entre le département du Tarn et la commune
- Reprise de concessions en état d'abandon

Questions diverses

<u>Présents</u>: Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - B. MARC - A. POUILHE - F. SALMON - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN - E. DELOUVRIER - JL. GUIPPAUD -- M. MASSIES - T. PLO - Q. VICENTE.

<u>Excusées</u>: Mme F. Portes qui donne pouvoir à Mme A. Pouilhe Mme F. Gourlin qui donne pouvoir à M. T. Daguzan

Absent: M. V. Desrumaux

A été désigné secrétaire de séance : Thomas Plo

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE:

Le maire laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, maire-adjoint.

M..Delouvrier présente au conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la commune de M. le trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif de la commune et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (C.Cougnenc - Q.Vicente):

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune de M. le trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/8

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DE L'ASSAINISSEMENT :

Le maire laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, maire-adjoint.

Monsieur Delouvrier présente au conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de M. le trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le compte administratif et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (C.Cougnenc, Q.Vicente):

- approuve le compte de gestion du budget assainissement de M. le trésorier municipal pour l'exercice 2018.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/9

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE :

Le maire se retire et laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, maire-adjoint. M. Delouvrier présente les comptes de l'exercice 2018 de la commune.

W. Delouviller presente les comptes de l'exercice 2010 de la commune.

Les résultats de l'exécution du budget 2018 de la commune sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 218 032.90	1 566 634.37	+348 601.47
Investissement	413 434.07	317 436.67	- 95 997.40

Ce qui donne pour 1'exercice 2018 un solde positif global de : 252 604.07€

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : + 571 129.41 € En investissement : - 239 567.08 € Ce qui donne pour la commune, sur le budget général, investissement et fonctionnement confondus, un solde positif total de 331 562.33 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (C.Cougnenc-Q.Vicente):

- approuve les résultats du Compte Administratif de la commune pour l'année 2018:

Fonctionnement: + 571 129.41 € Investissement: - 239 567.08 €

Ce qui donne pour la commune un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2018 de 331 562.33€.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/10

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT :

Le maire se retire et laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, maire-adjoint. M. Delouvrier présente les comptes de l'exercice 2018 de l'assainissement.

Les résultats de l'exécution du budget 2018 de l'assainissement sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	40 341.59	65 183.50	24 841.91
Investissement	39 501.98	32 923.14	- 6 578.84

Ce qui donne pour l'exercice 2018 un solde positif global de 18 263.07 €

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

En fonctionnement : 212 480.20 € En investissement : +2 450.63 €

Ce qui donne pour l'assainissement un solde positif total de 214 930.83 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (C.Cougnenc-Q.Vicente):

- approuve les résultats du Compte Administratif de l'assainissement pour l'année 2018 :

Fonctionnement : + 212 480.20€ Investissement : + 2 450.63€

Ce qui donne pour l'assainissement un solde positif total de 214 930.83€.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

<u>AFFECTATION DES RESULTATS 2018 SUR LE BUDGET PRIMITI F 2019 DE LA</u> COMMUNE :

Le maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2018 de la commune, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2019:

Section Fonctionnement : compte R002 (excédent de fonctionnement reporté): + 286 597.33 €
Section d'Investissement : compte D001(solde d'exécution négatif reporté) : - 239 567.08 €
compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé): + 84 532.08 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (C.Cougnenc-Q.Vicente), décide de réaliser les affectations suivantes :

Section Fonctionnement : compte R002 (excédent de fonctionnement reporté): + 286 597.33 €
Section d'Investissement : compte D001(solde d'exécution négatif reporté) : - 239 567.08 €
compte R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé): + 84 532.08 €

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/12

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2018 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT:

Le maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2018 de l'assainissement, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2019:

Section Fonctionnement : compte R002 (excédent de fonctionnement reporté):+ 212 480.20 € Section d'Investissement : compte R001 (solde d'exécution positif reporté): + 2 450.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (C.Cougnenc-Q.Vicente) décide de réaliser les affectations suivantes :

Section Fonctionnement :compte R002 (excédent de fonctionnement reporté): + 212 480.20 € Section d'Investissement : compte R001 (solde d'exécution positif reporté): + 2 450.63 €

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/13

VOTE DES TAUX DES 4 TAXES LOCALES:

Le maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2019.

Il propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, sachant que dans cette hypothèse, la recette obtenue serait de 639 042€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé à savoir :

Taxe d'Habitation17.85%Taxe Foncière (bâti)15.45%Taxe Foncière (non bâti)109.00%Cotisation Foncière des Entreprises25.61%

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 19 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE:

Le maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2019 de la commune tel que proposé à la commission finances.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 855 529 € La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 239 687€

Soit un budget total de 3 095 216 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par deux voix « contre » (C.COUGNENC-Q.VICENTE)

- décide de voter le budget de la commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 855 529.00	1 855 529.00
Investissement	1 239 687.00	1 239 687.00
TOTAL	3 095 216.00	3 095 216.00

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/15

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE L'ASSAINISSEMENT:

Le maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2019 de l'assainissement tel que proposé à la commission finances.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 285 856 € La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 250 866 €

Soit un budget total de 536 722 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	285 856.00	285 856.00
Investissement	250 866.00	250 866.00
TOTAL	536 722.00	536 722.00

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/16

ASSOCIATION LA PROMENADE : SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission enfance et jeunesse.

Mme Taillandier rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lautrec a confié la compétence Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) à l'association La Promenade.

Dans ce cadre-là, la commune soutient financièrement l'association en lui attribuant chaque année une subvention de fonctionnement.

Cette aide est attribuée dans le cadre d'une convention de partenariat signée en 2015. Pour 2019, le montant de cette subvention s'élève à 23 555€.

Mme Taillandier demande au conseil municipal de valider cette participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 23 555€ à l'association La Promenade pour 2019.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 19 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/17

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS:

Le maire laisse la parole à M. Thierry Daguzan, président de la commission associations et vie locale.

Ce dernier présente au conseil municipal les propositions de la commission quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2019.

Le total des subventions proposées est de 24 903 € pour les associations.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations de la manière suivante :

Subventions associations	2019
ALSAM	1000
Au Fil de l'Autre	500
Club des Aînés	150
Cœur de Nuage	200
Comité des fêtes	1000
Confrérie de l'Ail Rose	500
Coopérative scolaire collège	460
Croix Rouge	150
Amicale laïque	300
Eclat de Rimes	500
Ecole de rugby	0
FNACA	150
GERAHL	400
La gaule du Bagas	300
Lautrec Objectif Bulles	500
Lautrec Sport Nature	1000
Ma Case	1000
MJC	1000
Les Musicales de Lautrec	2800
Olympique Lautrécois	1300
Pains et Saveurs	600
La pétanque lautrecoise	150
Les Pinceaux de Cocagne	800
Rands Production	0
Rugby club	300
Si and Si	1500
Site Remarquable du Goût	300

Société de chasse	150
Syndicat de l'ail	500
Théâtre de l'Isatis	1000
Tennis Club Lautrecois	600
USEP (Ecole)	1320
UNSS	500
Les petits meuniers	
TOTAL	20 930

- d'attribuer, de façon exceptionnelle, une subvention de 400€ pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois, dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 200€.
- d'attribuer à 4 associations non lautrécoises, mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Prévention routière : 300 €

Cinécran: 1123 €

La Scène Nationale d'Albi : 2000€ Ping Pong Saint-Paulais : 150€

- dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la commune

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 19 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/18

MODIFICATION DU TARIF DU BRANCHEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'actuellement les travaux de branchement au réseau d'égout sont réalisés par les particuliers et les services techniques n'interviennent que pour la vérification des travaux. Or, il arrive que des raccordements ne soient pas réalisés correctement.

Afin d'éviter toute erreur de branchement entre le réseau pluvial et le réseau d'égout, le maire propose au conseil municipal la fixation d'un prix forfaitaire de 2000 €, comprenant les travaux de raccordement effectués par les agents des services techniques du droit de la propriété privée jusqu'au réseau et la taxe de raccordement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif de branchement au réseau d'assainissement à 2000€, ce tarif comprenant les travaux de branchement au réseau réalisés par les agents des services techniques de la commune et la taxe de raccordement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 19 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN AGENT :

Le maire informe le conseil municipal qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles a vu son emploi du temps évoluer en 2014 afin de mieux répondre aux besoins de l'école, effectuant, depuis, des heures complémentaires.

Afin de régulariser sa situation, il est nécessaire de lui modifier son temps de travail hebdomadaire et de le passer sur un temps non complet de 28/35^{ème} au lieu de 26.57/35^{ème}. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 22 juillet 2013, créant l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, à une durée hebdomadaire de 26.57/35^{ème},

Vu l'avis du Comité Technique rendu le 26 février 2019,

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir modifier la durée hebdomadaire de travail de cet agent.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1er mai 2019, d'un emploi permanent à temps non complet de 26.57 heures hebdomadaires d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,
- décide la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet de 28/35^{ème} d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 19 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/20

RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDIA TARN

Le maire laisse la parole à Mme Alexandra Taillandier, présidente de la commission enfance et jeunesse.

Mme Taillandier rappelle au conseil municipal que les enfants de l'école Jean-Louis Etienne participent aux séances de cinéma organisées par Média-Tarn dans le cadre de l'opération « Ecole et Cinéma ».

Cette opération est une action culturelle et pédagogique, qui vise à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7ème art.

L'accompagnement avant et après la projection est mis en œuvre par l'association Média- Tarn. Cet accompagnement est le garant du bon déroulement du dispositif, et par la même d'une éducation à l'image de qualité à l'égard des élèves.

Depuis 2017, l'association Média-Tarn demande aux communes désireuses de poursuivre cette action le versement d'une contribution financière municipale, au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération et à hauteur de 1.50€/élève/an. Les modalités de la mise en œuvre de cette contribution sont définies par convention.

Afin de poursuivre cette action, une nouvelle convention doit être signée pour 2018/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention « contribution financière municipale annuelle » fixant la participation de la commune à l'opération « Ecole et Cinéma » à 1.50€/élève/an, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le maire à signer ladite convention

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 19 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/21

RENFORCEMENT MUR DE SOUTENEMENT – CIMETIERE ST MARTIN DE DAUZATS

Le maire laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, président de la commission travaux.

M. Delouvrier rapporte que le mur d'enceinte du cimetière de Saint-Martin de Dauzats (côté hameau de Dauzats) présente des signes d'affaissement inquiétants et qu'il devient nécessaire de prévoir la construction de contreforts afin de le soutenir.

Deux devis ont été établis.

L'entreprise EURL Mauriés : 13 216.00 € HT L'entreprise EURL Delpy : 13 995.63 € HT

Après examen des offres, M. Delouvrier demande au conseil municipal de valider le devis de l'entreprise Mauriès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (M.CARAYON):

- valide la proposition de l'entreprise Mauriès pour un montant de 13 216 € HT.
- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 19 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DEL 2019/22

INGENIERIE PUBLIQUE

Le maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la loi NOTRe, l'assemblée départementale a décidé d'apporter son soutien aux communes et EPCI. Il s'agit d'aller au-delà de l'assistance technique en élargissant l'appui du département en ingénierie vers d'autres domaines d'intervention (solidarité territoriale, projet culturel, archives, jeunesse, sport, environnement ...).

Conformément aux dispositions des décisions prises par l'assemblée départementale les 29 juin et 16 novembre 2018, il convient que l'intervention des services départementaux soit conventionnellement encadrée.

La population de la commune de Lautrec étant inférieure à 5000 habitants, la convention est établie sans condition financière. Toutefois, les prestations effectuées en régie par les services départementaux seront valorisées en temps et coût du personnel afin de pouvoir communiquer à la commune l'aide départementale dont elle a pu bénéficier.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'ingénierie publique départementale dont un exemplaire est joint en annexe.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 19 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

REPRISE DE CONCESSION

Le maire informe les membres de l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur la reprise, par la commune, de trois concessions :

- concession n°2 délivrée le 23 mars 1903 au nom de Capelle Césarine,
- concession n°21 délivrée le 15 mai 1882 au nom de Derrouch Henri,
- concession n°23 délivrée le 24 décembre 1866 au nom de Ségur Marie,

Elles sont situées dans le cimetière communal de Lautrec, ont plus de 30 ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21, considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles sont, en outre nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le maire à reprendre, au nom de la commune, et à compter du 1^{er} mai 2019, les trois concessions précitées,
- charge le maire de l'exécution du la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 19 avril 2019 et un affichage le 7 mai 2019

DECISION 2019/01

Marché n°001/2019 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en commerce de boucherie et l'aménagement d'une liaison piétonne

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relatif aux Marchés Publics et son décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment ses articles 27 et 34,

vu les délibérations en date du 09 avril 2014, du 3 juin 2014 et du 25 septembre 2017, autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

considérant la nécessité de recruter un maitre d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en commerce de boucherie et l'aménagement d'une liaison piétonne,

considérant la consultation pour la maitrise d'œuvre lancée le 23 janvier 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

considérant qu'à l'issue de cette consultation, l'offre de l'agence Stéphany Alvernhe Architecture, sise 24 rue Albert Camus à Carmaux (Tarn), est apparue économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : Le marché n°001/2019 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien bâtiment en commerce de boucherie et l'aménagement d'une liaison piétonne est attribué à l'agence Stéphany Alvernhe Architecture, sise 24 rue Albert Camus 81400 Carmaux, pour un montant de 27 000€, en application des prix définis dans sa répartition des honoraires.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

DELIBERATIONS N° 2019/7 A 2019/22

DECISION N° 2019/01

BARDOU BARTHE Eloïse Thierry

BERTRAND BONNASSIEUX Gilles Laurence

CARAYON COUGNENC Michel Claude

DAGUZAN DELOUVRIER Thierry Edouard

DESRUMAUX Vincent	GOURLIN Florence
Absent	absente
GUIPPAUD Jean-Luc	MARC Béatrice
MASSIES Maxime	PLO Thomas
PORTES Fabienne	POUILHE Anne
absente	
SALMON Antoinette	TAILLANDIER Alexandra
VICENTE Quentin	